



MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2009

Date de convocation : 13 mars 2009
Date d'affichage : 13 mars 2009

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 21

L'an deux mille neuf, le 18 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie Annexe sous la présidence de Monsieur Christian PAGE, Maire.

Etaients présents :

Madame Anny BRIZARD, Madame Annie CADORET, Monsieur Jean-Luc CURAT, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Michel DELONG, Monsieur Serge FOURGEAUD, Monsieur Gérard GRANDJEAN, Monsieur Guillaume KASPERSKI, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Emmanuel LAUREAU, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Jean-Claude MAUGIS, Monsieur Maurice OLIVÉRO, Monsieur Dominique PEREZ, Monsieur Serge RECOULES, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Paul FÉRIN a donné pouvoir à Monsieur Christian PAGE,

Absents :

Monsieur Serge FIORÈSE, Mademoiselle Florence GAONACH,

Monsieur Gérard GRANDJEAN a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance :

FINANCES :

1. Approbation du compte de Gestion de la ville pour 2008.
2. Approbation du Compte Administratif de la ville pour 2008.
3. Affectation du résultat 2008 pour la ville.
4. Vote des taux d'imposition pour 2009.
5. Institution d'un abattement sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.
6. Suppression de l'exonération de la part communale de taxe foncière bâtie de deux ans pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.
7. Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 5 ans à concurrence de 50%, des logements anciens achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire de dépenses d'un montant minimum, d'équipement destinés à économiser l'énergie.
8. Attribution de subventions aux associations pour 2009.
9. Vote du Budget Primitif de la ville 2009.
10. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat d'emprunt avec la Caisse d'Épargne.
11. Autorisation donnée au Maire de verser une indemnité d'aide technique aux agents des services fiscaux de l'Essonne.
12. Adhésion au dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA – autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le représentant de l'État dans le Département.

13. Garantie d'emprunt consentie à ARCADE pour les logements sociaux du lot C de la ZAC de la Mare aux Saules (5 délibérations).

14. Garantie d'emprunt consentie à ARCADE pour les logements sociaux du lot G de la ZAC de la Mare aux Saules (5 délibérations).

RESSOURCES HUMAINES :

15. Création d'un poste à temps non complet pour la conduite de la navette.

AFFAIRES GÉNÉRALES

16. Modification de la composition de certaines commissions.

17. Tirage au sort des jurés d'assise.

18. Avis sur l'enquête publique pour la rivière de la Bièvre.

19. Désignation d'un représentant de la ville pour siéger à la commission d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

AFFAIRES SCOLAIRES

20. Fixation du montant de la participation des familles aux frais de la classe de découverte organisée à Portbail en mai 2009.

QUESTIONS DIVERSES

1. Vie des commissions

DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES

N°1 : Bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune en 2008

Vu l'article L 2313-1-8° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 Février 1995 qui prévoit que les Conseils Municipaux doivent débattre au moins une fois par an du bilan de la politique foncière de la Commune,

Considérant que ledit bilan doit prendre en compte les opérations effectuées pendant l'exercice budgétaire et être annexé au Compte Administratif,

Considérant que la commune n'a réalisé aucune cession ou acquisition d'immobilisation foncière,

Sur le rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de l'absence de réalisation de cession ou d'acquisition de terrain ou autre immobilisation au cours de l'année 2008.

N°2 : Adoption du Compte de Gestion 2008 de la commune

Vu le Compte de Gestion du budget communal présenté par le Trésorier principal pour l'année 2008,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires de la commune relatifs à l'exercice 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 mars 2009,

Sur le rapport de Monsieur Serge RECOULES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : prend acte du Compte de Gestion 2008 de la Commune présenté par le Trésorier Principal dont le résultat s'établit comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses de l'exercice :	4 352 941,08 €
Recettes de l'exercice :	4 837 702,96 €
Excédent 2007 :	524 490,75 €
Excédent 2008 :	484 761,88 €
Excédent de clôture :	1 009 252,63 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses de l'exercice :	3 087 865,68 €
Recettes de l'exercice :	2 152 191,13 €
Excédent 2007 :	1 568 658,00 €
Excédent de clôture :	632 983,45 €
EXCEDENT DE CLÔTURE	1 642 236,08 €

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 3 : Vote du compte administratif 2008 de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-12,

Après s'être faite présenté, pour l'exercice 2008, tous les documents budgétaires de la collectivité, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur,

Considérant que les finances de la commune ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire,

Considérant que toutes les dépenses et toutes les créances ont été enregistrées,

Sur le rapport de Monsieur Serge RECOULES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le Compte Administratif 2008 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses de l'exercice :	4 352 941,08 €
Recettes de l'exercice :	4 837 702,96 €
Excédent 2007 reporté :	524 490,75 €
Excédent de fonctionnement :	484 761,88 €
Excédent cumulé :	1 009 252,63 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses de l'exercice :	3 087 865,68 €
Recettes de l'exercice :	2 152 191,13 €
Excédent d'investissement 2007 :	1 568 658,00 €
Excédent de clôture :	632 983,45 €
EXCEDENT DE CLOTURE	1 642 236,08 €

Article 2 : de donner acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2008 tel que résumé ci-dessus,

Article 3 : de donner quitus au Maire pour sa comptabilité administrative en 2008 du budget de la commune,

Article 4 : de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Receveur Municipal relatives au report à nouveau, aux opérations de l'exercice et au résultat de clôture de l'exercice,

Article 5 : de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Article 6 : d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 4 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2008 de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du Compte Administratif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 mars 2009,

Sur le rapport de Monsieur Serge RECOULES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'affecter en recette de fonctionnement (article 002) un excédent de fonctionnement de 656 021,42 €

Article 2 : d'affecter en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 de la section d'investissement 353 231,21 €

Article 3 : d'affecter en recette d'investissement (article 001) un excédent d'investissement reporté de 632 983,45 €

N° 5 : Vote des taux d'imposition communaux pour 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices.

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2008 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 13,50%
- Taxe sur le foncier bâti : 12,60%
- Taxe sur le foncier non bâti : 51,70%

Après avis de la commission des finances en date du 11 mars 2009,

Sur rapport de Monsieur Serge RECOULES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,50%
- Taxe sur le foncier bâti : 12,60%
- Taxe sur le foncier non bâti : 51,70%

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 6 : Institution d'un abattement sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1411 II 3 bis permettant d'instituer un abattement de 10% qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides,

Considérant que les personnes concernées doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L.815-3 du Code de la Sécurité Sociale, devenu article L.815-24 du même code ;
- être titulaire de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- être titulaire de la carte invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que l'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont au moins une des conditions précitées.

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer un abattement de 10% sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

N° 7 : Suppression de l'exonération de deux ans des logements neufs à usage d'habitation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1383 I et II,

Vu la loi de finances n° 91-1322 du 30 décembre 1991,

Considérant que l'exonération de taxe foncière pour 2 ans peut être supprimée :

- soit pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation ;
- soit seulement pour celles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés par l'État ou de prêts conventionnés.

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 voix contre (G. Watremez),

DÉCIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions nouvelles à usage d'habitation qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés par l'État ou de prêts conventionnés.

CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

N° 8 : Exonération de la taxe foncière pour une durée de 5 ans à concurrence de 50% des logements anciens achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui font l'objet par le propriétaire de dépenses destinées à économiser l'énergie

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1383 0 B, qui permet aux collectivités territoriales d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 50% ou 100% les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'un certain montant, d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI et selon des modalités précisées au même article.

Considérant que le montant des dépenses engagées par le propriétaire doit être supérieur à 10 000 € par logement au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération, soit au 01/01/2010.

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50% pour la part qui lui revient, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses supérieures à 10 000 € visant à économiser l'énergie.

CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

N° 9 : Attribution de subventions aux associations pour 2009

Vu les demandes de subventions de fonctionnement émises par les Associations Communales ainsi que par divers organismes d'intérêt général,

Vu l'examen fait de ces demandes par la Commission Vie Associative,

Vu la délibération n° 52 en date du 26 Juin 2002 portant définition du seuil de subvention nécessitant l'établissement d'une convention entre la Commune et l'Association,

Sur rapport de Monsieur Jean-Jacques DEBRAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

1 – de définir ainsi qu'il suit la liste des Associations bénéficiant d'une subvention de Fonctionnement au titre de l'année 2009 :

RELATIONS PUBLIQUES	Comité des fêtes	25 000 €
	Comité des fêtes : « médiévale »	12 000 €
	Comité de jumelage	6 500 €
AIDE SOCIALE	Amicale des Anciens	3 150 €
	Club des seniors	6 165 €
	Croix Rouge Française	500 €
	Anciens combattants	950 €
FOYERS SOCIO-ÉDUCATIFS	Collège Alain Fournier	300 €
	Lycée L'Essouriau	100 €
FÉDÉRATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES	AILEVS (Bourg et Val)	700 €
	FCPE Collège Alain Fournier	100 €
	PEEP Collège Alain Fournier	100 €
SPORTS	C.O.S	29 400 €
	Cyclisme Compétition Saclay	1 450 €
	Cyclisme Compétition Saclay manifestation	500 €
	Entente Sportive Plateau de Saclay (ESPS)	6 500 €
	ASVB Natation	500 €
	Pétanque Bourg	400 €
	Tous en scène à Saclay	2 400 €
	Art et Peinture de Saclay	6 500 €
	Club Modélisme	2 700 €
	Saclay Visions	900 €
	Saclé de Sol	400 €
	Saclay des Chants	1 300 €
	Saclay Loisirs	1 000 €
	Trashi-Trasho	4 500 €
	Saclay Fleury	1 000 €
DIVERS SACLAY	ASES	500 €
DIVERS EXTERIEUR	Association jeunes sapeurs pompiers Massy-Igny	300 €
	S.P.A.	100 €
	Office du tourisme de la vallée de Chevreuse	250 €
	TOTAL :	116 165 €

- 1– de verser au Centre Communal d’Action Sociale une subvention de : **47 000 €**,
- 2– que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2009 de la Commune,
- 3– d’autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 10 : Vote du Budget primitif de la Commune pour 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’instruction comptable M14,

Vu la délibération n°2009-03-18/04 portant affectation du résultat 2008,

Vu le projet de Budget Primitif 2009 de la Commune qui s’établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 5 506 110,57 €
- Section d’investissement : 5 582 890,81 €

Après avis de la commission des finances en date du 11 mars 2009,

Sur rapport de Monsieur Serge RECOULES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de voter le budget primitif de la ville pour l’exercice 2009 qui s’équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

SECTION D’INVESTISSEMENT

CHAPITRE / OPERATION	POUR	CONTRE	DEPENSES	RECETTES
001 Résultat d’investissement reporté	X			632 983,45
021 Virement de la section de fonctionnement	X			490 000,00
040 Opérations d’ordre entre sections	X		50 308,15	353 231,21
10 Dotations, fonds divers et réserves	X			150 906,22
13 Subventions d’investissement	X			195 369,93
16 Emprunts et dettes assimilées	X		210 000,00	3 776 900,00
Opération ENVIR	X		20 000 ,00	
Opération MP	X		90 000,00	
Opération ADMIN	X		70 400,00	
Opération VEH	X		25 000,00	
Opérations DIVERS	X		137 900,00	
Opération ST	X		9 568,00	
EC3	X		4 000 000,00	
TOTAUX			4 613 176,15	5 599 309,81
Reports 2008			986 214,66	
TOTAL			5 599 390,81	5 599 390,81

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	POUR	CONTRE	DEPENSES	RECETTES
011. Dépenses à caractère général	X		1 879 139,00	
012. Frais de personnel	X		2 060 760,00	
013. Atténuation de charges	X			35 000,00
014. Atténuation de produits	X		216 816,00	
65. Autres charges de gestion courante	X		346 104,00	
66. Charges financières	X		96 000,00	
67. Charges exceptionnelles	X		224 000,00	
022. Dépenses imprévues	X		193 291,57	
023. Virement à la section d'investissement	X		490 000,00	
70. Produit de services	X			285 100,00
73 .Impôts et taxes	X			3 491 895,00
74. Dotations et taxes	X			808 847,00
75. Autres produits de gestion	X			119 000,00
76. Produits financiers	X			49 940,00
77. Produits exceptionnels	X			10 000,00
002. Résultat de fonctionnement reporté	X			656 021,42
042. Opération d'ordre entre sections	X			50 308,15
TOTAL			5 506 110,57	5 506 110,57

TOTAUX SECTION D'INVESTISSEMENT :

- RECETTES : 5 599 390,81 €
- DEPENSES : 5 599 390,81 €

TOTAUX SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- RECETTES : 5 506 110,57 €
- DEPENSES : 5 506 110,57 €

TOTAUX GENERAUX :

- RECETTES : 11 089 001,38 €
- DEPENSES : 11 089 001,38 €

N° 11 : Prêt de 3 000 000 d'euros auprès de la Caisse d'Epargne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2009 retenant pour l'année 2009 un programme globalisé d'emprunt,

Considérant le rythme de consommation des crédits disponibles et les prévisions pour les prochaines semaines,

Considérant la nécessité d'alimenter la trésorerie communale pour faire face à ces dépenses,

Sur rapport de Monsieur Serge RECOULES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt de 3 000 000 d'euros émis aux conditions suivantes :

1^{ère} PHASE		PHASE DE MOBILISATION	
Durée maximale		RECONSTITUABLE	
		31/12/2010	
Taux d'intérêt	EONIA + 1.30%		
Mise à disposition des fonds	Au fur et à mesure des besoins		
Base de calcul des intérêts	Exact / 360		
Remboursement	A tout moment sans indemnité		
Consolidation	Possible à tout moment dans les conditions indiquées en phase consolidation		
Commission d'engagement	500 €		
Commission de non utilisation	0.05%		
2^{ème} PHASE		PHASE DE CONSOLIDATION	
Montant minimum		Pas de minimum	
Durée maximale		2 à 20 ans	
Conditions financières			
Taux fixe	Courbe de SWAPS taux fixe contre EUROBIR de la durée retenue + 0.88%		
EURIBOR 3,6 ou 12 mois	0.84%		
Base de calcul des intérêts	Taux fixe : 30 / 360 ; EXACT / EXACT ; AUTRES INDEX : EXACT / 360		

DIT que le remboursement s'effectuera en constant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.

N° 12 : Autorisation donnée au Maire de verser une indemnité d'aide technique aux agents des Services Fiscaux de l'Essonne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 9 du 11 décembre 2008,

Considérant la mission d'aide apportée par les agents fiscaux de l'Etat pour les avis d'imposition,

Sur rapport de Monsieur Serge RECOULES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 20 voix pour, 1 voix contre (S. Fourgeaud),

Autorise Monsieur le Maire à verser une indemnité d'aide technique fixée à 76,50 € pour chaque agent de l'Etat désignés ci-dessous :

- **Mme Evelyne BREUIL**
- **Mlle Sylvie LAHELLEC**

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville pour 2009.

N° 13 : Adhésion au dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA – Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le représentant de l'Etat dans le Département

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° 000308 du 17 février 2009,

Considérant la possibilité offerte par l'Etat de percevoir le Fond de Compensation de la TVA de manière anticipée,

Considérant le niveau de dépenses prévu par les budgets primitifs 2009 pour la ville et le service de l'assainissement, largement supérieur à la moyenne des dépenses réalisées sur les 4 derniers exercices soit 903 709 €

Considérant les besoins de financement,

Sur rapport de Monsieur Serge RECOULES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à réaliser des dépenses d'équipement pour la ville et le service assainissement pour 3 126 000 € par rapport à la référence des dépenses réalisées depuis 2004 fixées à 903 709 €

DETAILLE les opérations d'équipements prévues comme suit :

- Construction du groupe scolaire sur la ZAC de la Mare aux Saules au Val d'Albian : 2 650 000 €
- Acquisition de mobilier pour le groupe scolaire du Val d'Albian – tranche 1 : 50 000 €
- Réfection de la salle du conseil et des mariages : 90 000 €
- Aménagement des équipements sportifs (création d'un auvent pour le terrain de boules et agrandissement du mur d'escalade) : 11 000 €
- Acquisition d'un camion pour les espaces verts : 25 000 €
- Chemisage de la rue Curie ou travaux sur le réseaux de la rue Charles Thomassin (à déterminer en fonction des études) : 300 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Monsieur le Préfet une convention visant à percevoir les recettes du FCTVA de manière anticipée.

N° 14 : Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saule – lot G – énergie performance

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code civil,

Considérant l'intérêt pour la commune de consentir une garantir d'emprunt pour disposer de 20% des logements sociaux de l'opération garantie,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La Commune de SACLAY accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 342 574 Euros que la Société ANTIN RESIDENCES sise 59 rue de Provence 75439 Paris cedex 09 - se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 18 logements situés au sein du Lot G de la ZAC de la Mare aux Saules, sur la commune de SACLAY.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun du Prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables au prêt seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

Tous prêts :

Montant du prêt :	199 555 Euros
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.70%
Taux annuel de progressivité :	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêts avec préfinancement :

Durée du préfinancement :	18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement :	40 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de **199 555 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 15 : Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saule – lot G - PLAI

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code civil,

Considérant l'intérêt pour la commune de consentir une garantie d'emprunt pour disposer de 20% des logements sociaux de l'opération garantie,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La Commune de SACLAY accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 182 849 Euros que la Société ANTIN RESIDENCES sise 59 rue de Provence 75439 Paris cedex 09 – se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 4 logements situés au sein de la ZAC de la Mare aux Saules sur la commune de SACLAY.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI & PLAI terrain consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain:

Tous prêts :

Montant du prêt :	116 384 Euros
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2.30%
Taux annuel de progressivité :	0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, *sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

Prêts avec préfinancement :

Durée du préfinancement :	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement :	40 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de **116 384 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt destiné à la construction:

Tous prêts

Montant du prêt :	66 465 Euros
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2.30%

Taux annuel de progressivité : 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêts avec préfinancement

Durée du préfinancement : **24 mois maximum**
Durée de la période d'amortissement : **50 ans**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de **66 465 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 16 : Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saules – lot G - PLUS

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code civil,

Considérant l'intérêt pour la commune de consentir une garantie d'emprunt pour disposer de 20% des logements sociaux de l'opération garantie,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La Commune de SACLAY accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 1 376 572 Euros que la Société ANTIN RESIDENCES sise 59 rue de Provence 75439 Paris cedex 09 - se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 9 logements situés au sein du Lot G de la ZAC de la Mare aux Saules, sur la commune de SACLAY.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts Plus bâtiment & Plus terrain consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain:

Tous prêts :

Montant du prêt : **666 848 Euros**
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.10%
Taux annuel de progressivité : 0.50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, *sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

Prêts avec préfinancement :

Durée du préfinancement : **24 mois maximum**
Durée de la période d'amortissement : **50 ans**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de **666 848 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt destiné à la construction:

Tous prêts :

Montant du prêt : **709 724 Euros**
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.10%
Taux annuel de progressivité : 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, *sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

Prêts avec préfinancement :

Durée du préfinancement : **24 mois maximum**
Durée de la période d'amortissement : **35 ans**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de **709 724 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la

Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 17 : Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saule – lot C – énergie performance

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code civil,

Considérant l'intérêt pour la commune de consentir une garantir d'emprunt pour disposer de 20% des logements sociaux de l'opération garantie,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La Commune de SACLAY accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 342 574 Euros que la Société ANTIN RESIDENCES sise 59 rue de Provence 75439 Paris cedex 09 - se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 29 logements situés au sein du Lot C de la ZAC de la Mare aux Saules, sur la commune de SACLAY.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun du Prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables au prêt seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

Tous prêts :

Montant du prêt :	342 574 Euros
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.70%
Taux annuel de progressivité :	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêts avec préfinancement :

Durée du préfinancement :	18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement :	40 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de **342 574 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 18 : Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saule – lot C - PLAI

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code civil,

Considérant l'intérêt pour la commune de consentir une garantie d'emprunt pour disposer de 20% des logements sociaux de l'opération garantie,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La Commune de SACLAY accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 367 528 Euros que la Société ANTIN RESIDENCES sise 59 rue de Provence 75439 Paris cedex 09 – se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 8 logements situés au sein du Lot G de la ZAC de la Mare aux Saules sur la commune de SACLAY.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI & PLAI terrain consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain:

Tous prêts :

Montant du prêt : **232 430 Euros**

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.30%

Taux annuel de progressivité : 0.50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêts avec préfinancement :

Durée du préfinancement : **24 mois maximum**
Durée de la période d'amortissement : **50 ans**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de **232 430 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt destiné à la construction:

Tous prêts :

Montant du prêt : **135 098 Euros**
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.30%
Taux annuel de progressivité : 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêts avec préfinancement :

Durée du préfinancement : **24 mois maximum**
Durée de la période d'amortissement : **40 ans**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de **135 098 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 19 : **Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saule – lot C - PLUS**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code civil,

Considérant l'intérêt pour la commune de consentir une garantie d'emprunt pour disposer de 20% des logements sociaux de l'opération garantie,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La Commune de SACLAY accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 2 193 674 Euros que la Société ANTIN RESIDENCES sise 59 rue de Provence 75439 Paris cedex 09 - se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 15 logements situés au sein du Lot C de la ZAC de la Mare aux Saules, sur la commune de SACLAY.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts Plus bâtiment & Plus terrain consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain:

Tous prêts :

Montant du prêt :	1 073 858 Euros
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.10%
Taux annuel de progressivité :	0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, *sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

Prêts avec préfinancement :

Durée du préfinancement :	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement :	50 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de **1 073 858 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt destiné à la construction:

Tous prêts :

Montant du prêt :	1 119 816 Euros
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.10%
Taux annuel de progressivité :	0.50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêts avec préfinancement :

Durée du préfinancement : **24 mois maximum**

Durée de la période d'amortissement : **35 ans**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de **1 119 816 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 20 : Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saules – lot C – PLS – 30 ans

Pour financer l'opération d'acquisition de 6 logements situés ZAC de la Mare aux Saules (Îlot C) à Saclay, la SA HLM ANTIN RESIDENCES a décidé de contracter auprès de Dexia Crédit Local un prêt locatif social d'un montant de 129 101,89 EUR,

Considérant la proposition établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier,

Vu les délibérations de garantie d'emprunt au profit de la SA HLM ANTIN RESIDENCES,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Accord du garant

Le Conseil Municipal de Saclay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SA HLM ANTIN RESIDENCES d'un montant en principal de 129 101,89 EUR, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.
Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».
Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le présent contrat.

Montant : 129 101,89 € (En toutes lettres : cent-vingt-neuf mille cent-un euro quatre-vingt-neuf centimes)	Durée totale : 32 ans Dont : - durée de la phase de mobilisation maximale : 24 mois - durée de la phase d'amortissement : 30 ans
--	--

Objet du prêt : Financement de l'acquisition de 6 logements situés ZAC de la Mare aux Saules (Ilot C) à Saclay.

PHASE DE MOBILISATION

- **Taux indexé** : 3,63% revenant à un taux trimestriel équivalent de 3,58 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A.
- **Paiement des intérêts** : Annuel ou trimestriel à terme échu.
- **Mobilisation des fonds** : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation.
et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés

PHASE D'AMORTISSEMENT

- **Taux indexé** : 3,63 % revenant à un taux trimestriel équivalent de 3,58 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A.
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle ou annuelle
- **Mode d'amortissement** : progressif ou constant.
- **Remboursement anticipé** : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et une indemnité de 3 % du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 3 : Appel de la garantie

Au cas où la SA HLM ANTIN RESIDENCES ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

ARTICLE 4 : Création de ressources

Le Conseil Municipal de Saclay s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local.

ARTICLE 5 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Christian PAGE, Maire, est autorisé à signer en qualité de garant la convention de garantie et son annexe à intervenir entre Dexia Crédit Local et le Conseil Municipal de Saclay, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° 21 : Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saule – lot C – PLS – 50 ans

Pour financer l'opération d'acquisition de 6 logements situés ZAC de la Mare aux Saules (Ilot C) à Saclay, la SA HLM ANTIN RESIDENCES a décidé de contracter auprès de Dexia Crédit Local un prêt locatif social d'un montant de 544 352,68 EUR, pour lequel la Ville de Saclay a accepté d'apporter sa garantie.

Considérant la proposition établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier,

Vu les délibérations de garantie d'emprunt au profit de la SA HLM ANTIN RESIDENCES,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Accord du garant

Le Conseil Municipal de Saclay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SA HLM ANTIN RESIDENCES d'un montant en principal de 544 352,68 EUR, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.
Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».
Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le présent contrat.

Montant : 544 352,68 €(En toutes lettres : cinq-cent-quarante-quatre mille trois-cent-cinquante-deux euro soixante-huit centimes)	Durée totale : 52 ans Dont : - durée de la phase de mobilisation maximale : 24 mois - durée de la phase d'amortissement : 50 ans
---	--

Objet du prêt : Financement de l'acquisition de 6 logements situés ZAC de la Mare aux Saules (Iot C) à Saclay.

PHASE DE MOBILISATION

- **Taux indexé** : 3,63% revenant à un taux trimestriel équivalent de 3,58 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A.
- **Paiement des intérêts** : Annuel ou trimestriel à terme échu.
- **Mobilisation des fonds** : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation.
et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés.

PHASE D'AMORTISSEMENT

- **Taux indexé** : 3,63 % revenant à un taux trimestriel équivalent de 3,58 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A.
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle ou annuelle.
- **Mode d'amortissement** : progressif ou constant.
- **Remboursement anticipé** : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et une indemnité de 3 % du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 3 : Appel de la garantie

Au cas où la SA HLM ANTIN RESIDENCES ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

ARTICLE 4 : Création de ressources

Le Conseil Municipal de Saclay s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local.

ARTICLE 5 : Etendue des pouvoirs du signataire

M.Christian PAGE, Maire, est autorisé à signer en qualité de garant la convention de garantie et son annexe à intervenir entre Dexia Crédit Local et le Conseil Municipal de Saclay, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° 22 : Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saule – lot G – PLS – 30 ans

Pour financer l'opération d'acquisition de 5 logements situés ZAC de la Mare aux Saules (lot G) à Saclay, la SA HLM ANTIN RESIDENCES a décidé de contracter auprès de Dexia Crédit Local un prêt locatif social d'un montant de 148 203,33 EUR, pour lequel la Ville de Saclay a accepté d'apporter sa garantie.

Considérant la proposition établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier,

Vu les délibérations de garantie d'emprunt au profit de la au profit de la SA HLM ANTIN RESIDENCES,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Accord du garant

Le Conseil Municipal de Saclay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SA HLM ANTIN RESIDENCES d'un montant en principal de 148 203,33 EUR, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.
Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le présent contrat.

Montant : 148 203,33 € (En toutes lettres : cent-quarante-huit mille deux-cent-trois euro trente-trois centimes)

Durée totale : 32 ans

Dont : - **durée de la phase de mobilisation maximale**: 24 mois

- **durée de la phase d'amortissement** : 30 ans.

Objet du prêt : Financement de l'acquisition de 5 logements situés ZAC de la Mare aux Saules (Ilot G) à Saclay.

PHASE DE MOBILISATION

- **Taux indexé** : 3,63% revenant à un taux trimestriel équivalent de 3,58 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A.

- **Paiement des intérêts** : Annuel ou trimestriel à terme échu.

- **Mobilisation des fonds** : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation.

et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés.

PHASE D'AMORTISSEMENT

- **Taux indexé** : 3,63 % revenant à un taux trimestriel équivalent de 3,58 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A.

- **Périodicité des échéances** : trimestrielle ou annuelle.

- **Mode d'amortissement** : progressif ou constant.

- **Remboursement anticipé** : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et une indemnité de 3 % du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 3 : Appel de la garantie

Au cas où la SA HLM ANTIN RESIDENCES ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

ARTICLE 4 : Création de ressources

Le Conseil Municipal de Saclay s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local.

ARTICLE 5 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Christian PAGE, Maire est autorisé à signer en qualité de garant la convention de garantie et son annexe à intervenir entre Dexia Crédit Local et le Conseil Municipal de Saclay, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° 23 : Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saule – lot G – PLS – 50 ans

Pour financer l'opération d'acquisition de 5 logements situés ZAC de la Mare aux Saules (Îlot G) à Saclay, la SA HLM ANTIN RESIDENCES a décidé de contracter auprès de Dexia Crédit Local un prêt locatif social d'un montant de 464 882,13 EUR, pour lequel la Ville de Saclay a accepté d'apporter sa garantie.

Considérant la proposition établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier,

Vu les délibération de garantie d'emprunt au profit de la SA HLM ANTIN RESIDENCES,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Accord du garant

Le Conseil Municipal de Saclay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SA HLM ANTIN RESIDENCES d'un montant en principal de 464 882,13 EUR, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds, - une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement. Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ». Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le présent contrat.	
Montant : 464 882,13 €(En toutes lettres : quatre-cent-soixante-quatre mille huit-cent-quatre-vingt-deux euro treize centimes)	Durée totale : 52 ans Dont : - durée de la phase de mobilisation maximale : 24 mois - durée de la phase d'amortissement : 50 ans
Objet du prêt : Financement de l'acquisition de 5 logements situés ZAC de la Mare aux Saules (Ilot G) à Saclay.	

PHASE DE MOBILISATION

- **Taux indexé** : 3,63% revenant à un taux trimestriel équivalent de 3,58 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A.
- **Paiement des intérêts** : Annuel ou trimestriel à terme échu.
- **Mobilisation des fonds** : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation.
et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés.

PHASE D'AMORTISSEMENT

- **Taux indexé** : 3,63 % revenant à un taux trimestriel équivalent de 3,58 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A.
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle ou annuelle.
- **Mode d'amortissement** : progressif ou constant.
- **Remboursement anticipé** : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et une indemnité de 3 % du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 3 : Appel de la garantie

Au cas où la SA HLM ANTIN RESIDENCES ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

ARTICLE 4 : Création de ressources

Le Conseil Municipal de Saclay s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local.

ARTICLE 5 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Christian PAGE, Maire, est autorisé à signer en qualité de garant la convention de garantie et son annexe à intervenir entre Dexia Crédit Local et le Conseil Municipal de Saclay, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° 24 : CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET POUR LA CONDUITE DE LA NAVETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Vu le tableau des effectifs tel qu'annexé à la délibération N° 2009-02-11/07 du Conseil Municipal en date du 11 février 2009,

Considérant la politique de la commune en vue du maintien et du développement d'un service de proximité en faveur de la population, il est proposer de créer un poste de la Fonction Publique territoriale à temps non complet annualisé pour assurer un service de transport,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 16 voix pour, 05 voix contre (J.L. Curat, D. Perez, S. Fourgeaud, G. Watremez, A. Cadoret),

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de la Fonction Publique Territoriale à temps non complet annualisé à raison de 14H00 hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2009,

PRÉCISE que l'objectif prioritaire est de recruter sur un emploi statutaire mais qu'en cas de pénurie de candidats, la collectivité se réserve le droit de recourir à un agent contractuel,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009 de la Commune,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 25 : Modification de la composition de commissions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2008-04-02/01 portant composition des commissions

Vu les délibérations n°2008-11-12/05 portant modification du tableau des adjoints

Considérant la désignation de nouveaux conseillers municipaux délégués,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE comme suit la composition des commission finances, urbanisme-voirie-assainissement, culturel, information – communication :

Commission : FINANCES

- ***Vice-président* :** **M. Serge RECOULES**
M. Michel SENOT
M. Jean-Claude MAUGIS
M. Gabriel WATREMEZ
M. Jean-Luc CURAT
M. Michel LE GOFF
Mme Anny BRIZARD
Mme Florence LANGLOIS
M. Jean-Jacques DEBRAS
M. Serge FOURGEAUD

Commission : URBANISME – VOIRIE - ASSAINISSEMENT

- ***Vice-président* :** **M. Jean-Luc CURAT**
M. Jean-Paul FERIN
M. Emmanuel LAUREAU
M. Michel SENOT
M. Jean-Jacques DEBRAS
M. Gérard GRANDJEAN
M. Serge FIORESE
Mme Annie CADORET
M. Michel DELONG

Commission : CULTUREL

- **Vice-président :** M. Michel LE GOFF
Mme Chantal SZYMKOWIAK
M. Guillaume KASPERSKI
M. Jean-Luc CURAT
M. Gérard GRANDJEAN

Commission : INFORMATION - COMMUNICATION

- **Vice-président :** M. Michel LE GOFF
M. Jean-Paul FERIN
M. Serge FIORESE
M. Gérard GRANDJEAN
Mme Florence LANGLOIS
M. Jean-Luc CURAT

N° 26 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2009/2010

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 261,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-PREF-DRCL-059 du 30 janvier 2009 portant détermination du nombre de jurés pour 2009/2010 et répartition entre les communes ou leurs groupements,

Considérant que la loi prévoit que dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour Saclay $2 \text{ fois } 3 = 6$ personnes.

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les six personnes suivantes ont été tirées au sort à partir de la liste électorale en vue de dresser la liste préparatoire à la constitution de la liste définitive des jurés d'assises, à savoir :

- Monsieur BARETTI Maxence né le 12/09/1984.
- Madame POULARD Marie née le 13/09/1954.
- Monsieur ZOZI Nicolas né le 05/03/1986.
- Madame BOYER Isabelle née le 21/10/1965.
- Monsieur GIBERT Emmanuel né le 19/03/1979.
- Madame FABIAN Pascale née le 03/03/1958.

N° 27 : AVIS PORTANT SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RÉALISÉE POUR LA RIVIÈRE DE LA BIEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2009-PREF-DC13 du 13 février 2009 portant ouverture d'une enquête publique pour la rivière de la Bièvre, du lundi 16 mars 2009 au lundi 30 mars 2009 inclus,

Considérant que l'avis de la commune est requis,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE pour la réalisation du programme d'entretien de la rivière de la Bièvre et de ses affluents pour les années 2009 à 2013.

N° 28: Désignation d'un représentant pour siéger à la commission intercommunale d'accessibilité des personnes à mobilité réduite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°06-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant l'obligation de créer une commission intercommunale consultée en matière d'accessibilité des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite,

Considérant la demande de la CAPS de désigner des représentant dans les communes membres,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE la candidature de Madame Anny BRIZARD pour siéger à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

N° 29 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE CLASSE DE DÉCOUVERTE A PORTBAIL

Considérant que Madame Agnès BRETON et Madame Fanny DE LA BARRE, enseignante respective de la classe de CM2 et de CM1 de l'école élémentaire Victor Hugo organisent une classe de découverte à Portbail pour une durée de 5,5 jours, du 11 au 16 mai 2009.

Considérant que ce séjour est organisé avec le concours du centre « Elie Momboisse » BP 21 – La Plage – 50580 PORTBAIL,

Considérant que le coût du séjour (transport, assurance, hébergement, repas et activités) par enfant est arrêté à 390.06 €arrondi à 391.00 €se décomposant comme suit :

- frais de séjour, activités et visites : 12 492.20 €TTC,
- transport aller/retour (car) : 2 230.00 €TTC,
- frais divers : 100 €
- **Soit un total de 14 822.20 €/38 enfants = 390.06 €arrondi à 391.00 €**

Considérant l'arrêté du 06/05/1985, l'indemnité des enseignants est fixée de la façon suivante :

- Avantage en nature : 2fois SMIC/heure soit 8.73 €x 2 : 17.46 €
- Travaux supplémentaires x 230 % du SMIC horaire : 20.08 €
- Indemnité forfaitaire pour sujétion spéciale : 4.57 €
- Total : 42.11 €**
- Déduction faite des avantages en nature - 17.46 €
- Total : 24.65 €**

Indemnité de surveillance (24.65€x 5j) x 2 enseignantes :
Soit 123.25 €par enseignante

246.50 €

Vu la proposition faite par la Commission « Scolaire »,

Sur rapport de Madame LANGLOIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une classe de découverte à Portbail, pour une durée de 5,5 jours du 11 au 16 mai 2009 pour la classe de Madame BRETON et de Madame DE LA BARRE (Ecole Elémentaire Victor Hugo),

APPROUVE le principe de ce séjour avec le concours du centre « Elie Momboisse » BP 21 – La Plage – 50580 PORTBAIL,

APPROUVE la convention correspondante signée avec le centre « Elie Momboisse » BP 21 – La Plage – 50580 PORTBAIL,

FIXE la participation de la commune aux frais de classe de découverte, à hauteur de 98 €par enfant,

FIXE la participation des familles aux frais de classe de découverte à 293 €par enfant et de 391.00 € par enfant extérieur à la commune,

DIT que la participation des familles sera versée en deux fractions, à réception des factures établies par le régisseur communal :

- 30 % pour le 1^{er} versement,
- le solde au 2^{ème} versement,

PRÉCISE que de la participation des enfants extérieurs à la Commune pourra être déduite la part éventuellement prise en charge par leur Commune de résidence,

PRÉCISE qu'une note explicative sera adressée aux familles indiquant le montant de leur participation ainsi que les modalités de paiement,

RAPPELLE que les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent solliciter une aide du Centre Communal d'Action Sociale, selon les modalités de calcul du Quotient Familial,

DIT que les recettes correspondantes à ce séjour seront encaissées à l'article 7067 du Budget Communal 2009,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Vie des commissions :

Culture / info communication :

- Le projet de rédaction d'un « Saclay Info » destiné aux agents municipaux est en cours d'élaboration. Son contenu visera notamment à informer les agents des projets de la ville.
- Une information sera prochainement donnée à la population sur la vie des Comités de quartiers.
- Une première réunion de travail a permis de dégager les grandes lignes de l'organisation de la cérémonie des voeux 2010.

Environnement :

- La taille des arbres a été commencée sur la ville.
- Prochaines manifestations :
 - formation au compostage le 21 mars à 10h30 au gymnase de Favreuse à la salle multidisciplines,
 - Réunion publique le 03 avril à 20H30 à la Salle Lino Ventura sur le tri des déchets
 - Nettoyage de printemps le samedi 04 avril : le rendez-vous est fixé à 9h30 au gymnase de Favreuse.

Ces deux dernières manifestations s'inscrivent dans le cadre du printemps de l'environnement.

- SIOM : le débat d'orientation budgétaire a eu lieu. Il a été envisagé de baisser la TEOM pour 2009.

Vie associative :

- La formation informatique au club des seniors a débuté.
- La fête médiévale se tiendra les 06 et 07 juin prochain.

Patrimoine :

- Nouvelle école au Val d'Albian :
 - Le chantier de l'école a pris environ 2 mois et demi de retard en raison notamment des intempéries. Les enfants qui mangent actuellement à la Maison Rousseau au Novotel devraient pouvoir utiliser l'office de restauration de la nouvelle école à partir du 15 mai prochain.
 - La préparation de l'inauguration de l'école se poursuit avec une bonne participation des associations.
- Création d'un Centre Technique Municipal : l'étude réalisée pour une création au Bourg devant la place Gaillard a été transposée sur le terrain dit le Clos de l'Hôpital considérant que la présence d'un CTM en centre bourg n'était pas forcément opportune.

La séance est levée à minuit.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Gérard GRANDJEAN

Christian PAGE